



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018**

Le jeudi quatorze Juin deux mil dix-huit à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint Germain du Bel Air, régulièrement convoqué, s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LABRANDE Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 07/06/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/06/2018.

Étaient présents : LABRANDE Patrick, LEPOINT Jacqueline, LEMPEREUR Thierry, NADAL Gérard, VIERS Sandrine, BORIES Serge, CAVACCUITI Philippe, MOREAU Annie, FARGES Gérard, VALLAT Claude, DEREIX Frédéric, DALET Frédéric.

Excusés avec procuration :

Absents excusés : LANXAT Lucien, AUBER Martine

A été nommé Secrétaire de séance : CAVACCUITI Philippe

Délibération n°37/2018 - Eau- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau 2017

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'EAU 2017.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'EAU 2017 de la commune de ST GERMAIN DU BEL AIR.
Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération n°38/2018 : Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.
- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.
- Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.
- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.
- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.

- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :
- Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.
- Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

Délibération n°39/2018 : Convention de mise à disposition de service partagé à titre transitoire avec la Communauté de Communes Quercy Bouriane pour la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

L'arrêté préfectoral SPG-2016-8 du 28 juin 2016, a validé le transfert de la compétence sport à la communauté de communes Quercy Bouriane à compter du 1er juillet 2016, pour l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire que sont le gymnase de la Poussie, le gymnase de l'Hivernerie et les piscines municipales de Gourdon et de Saint Germain du Bel Air,

Jusqu'à la date du transfert de la compétence « sport », la piscine de Saint Germain du Bel Air était gérée par la commune,

Une période transitoire pour l'évaluation et la mise en œuvre des opérations de transfert du personnel, d'actif et de charges vers la Communauté de Communes Quercy Bouriane était donc nécessaire, afin d'assurer la continuité du service auprès de la population.

Pour ce faire, le Conseil Communautaire a validé lors de sa séance du 6 juillet 2016 la mise en place d'une convention de service partagé, afin que la commune de Saint Germain du Bel Air exerce pour le compte de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, l'entretien, la gestion et le fonctionnement de la piscine intercommunale de Saint Germain du Bel Air, pour la période du 1er juillet 2016 au 31 mars 2018.

Cet équipement sportif étant utilisé, sur ses temps d'ouverture, par le Camping municipal de Saint Germain du Bel Air, et sa localisation rendant complexe une intervention concomitante, des agents d'entretien intercommunaux, sur les piscines de Gourdon et de Saint Germain du Bel Air, il convient de conclure une convention de services partagés de manière plus pérenne. Cette convention entrera en vigueur au 1^{er} avril et prendra fin au 31 décembre 2018 et pourra être reconduite par tacite reconduction sur les années suivantes dans la limite de trois ans.

Comme prévu par la convention initiale, la Communauté de Communes Quercy Bouriane remboursera à la Commune de Saint Germain du Bel Air, la charge nette de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Valide** la convention de service partagé entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Saint Germain du Bel Air, pour l'entretien, la gestion et le fonctionnement de la piscine intercommunale de Saint Germain du Bel Air, dans les conditions ci-avant énoncées et pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2018 ;
- **Autorise** M. le maire à toutes démarches et signatures utiles.

Délibération n°40/2018 : Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- **d'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- **d'autoriser** le Maire à prévoir les crédits au budget

Délibération n°41/2018 : Approbation de la convention entre la commune de Saint Germain du Bel Air et la trésorerie relative à l'ouverture d'un compte de dépôts de Fonds au trésor.

M. le maire informe le Conseil municipal qu'afin de faciliter les opérations de versement des produits de l'exploitation de la régie de la buvette snack, il conviendrait d'ouvrir un compte de dépôt de Fonds au Trésor (DFT).

Celui-ci permettrait, en effet, un traitement plus rapide des opérations par le Trésor Public et donc un créditement accéléré de la trésorerie de la collectivité.

En outre, l'existence d'un DFT facilite la mise en place des paiements par carte bancaire par un TPE installé à la régie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention entre la commune de Saint-Germain du Bel Air et la Trésorerie relative à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor.
- **D'autoriser** le maire à effectuer les démarches auprès de la Direction des Finances Publiques et à signer tout document relatif à l'application de ladite convention.

Délibération n°42/2018 : Buvette/Snack du Camping municipal- Fixation des tarifs produits alimentaire et boissons

M. le Maire rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour permettre l'encaissement des produits alimentaires et des boissons, il est nécessaire de fixer les tarifs de vente.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs produits alimentaires et boissons pour la buvette/snack du camping municipal comme suit :

Produits alimentaires :

Croque Monsieur	3.00€
Cheeseburger	3.00€
Paninis jambon, poulet ou nutella	3.50€
Nuggets de volaille	
Petite barquette (6)	3.00€
Grande barquette (12)	5.00€
Frites	
Petite barquette	2.00€
Grande barquette	3.50€
Poulet Fermier	
Entier à emporter	15.00€
Entier sur place	18.00€
½ sur place	10.00€
Crêpes	
Au sucre	2.50€
Confiture, miel, Nutella, chantilly	3.00€
Chantilly+1 boule de glace	3.50€

Glaces	
1 boule	1.50€
2 boules	2.50€
Supplément chantilly	0.50€
Dame blanche	3.50€
Dame Noire	3.50€
Pêche Melba	5.00€
Banana split	5.00€
Cones	2.00€
Barres glacées	2.00€
Mister Freeze	0.50€
Magnum	3.00€
Pouss-pouss/ fusée (glace à l'eau)	2.00€
Confiseries (sachets de bonbons)	0.50€

Les boissons :

Eau minérale 25 cl	1.00€
Sirop à l'eau minérale 25 cl	1.50€
Jus de fruits (pago orange, pomme, ananas)	2.50€
Coca-cola, Orangina, Nestea, schweppes, Perrier, limonade 25 cl	2.50€
Diabolo (limonade + sirop) 25 cl	2.50€
Bière bouteille Heineken 25 cl	3.00€
Bière blonde pression, Monaco, Panaché 25 cl	2.50€
Bières pression LEFFE, HOOGARDEN 25 cl	3.50€
Vins (blanc, rouge, rosé) <i>Au verre</i>	2.00€
<i>Pichet 50 cl</i>	5.00€
<i>Pichet 1L</i>	8.00€
Martini blanc 12 cl	3.00€
Kir (cassis, mûre) 12 cl	3.00€
Ratafia 12 cl	3.00€
Café court	1.20€
Café long	1.50€
Café Chantilly	2.00€
Thé	2.00€

Délibération n°43/2018 : Acceptation d'un don à la commune

M. le maire informe que l'association pour la promotion et l'animation de Saint Germain du Bel Air a décidé, lors de son assemblée générale du 04 décembre 2017, de la dissolution de l'association.

Il a également été décidé, que le solde de la liquidation (3 000€) serait au bénéfice de la commune de Saint Germain du Bel Air en vue d'améliorer les équipements de l'école.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 8°, M. le maire propose au conseil municipal d'accepter le don.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **D'accepter** le don de l'association pour la promotion et l'animation de Saint Germain du Bel Air suite à sa dissolution, pour un montant de 3000€.
- **Dit** que cette somme sera affectée à l'amélioration des équipements de l'école.
- **Autorise** M. le maire à toutes démarches et signatures utiles.

Délibération n°44/2018 : Fondation du patrimoine-Reversement des dons collectés au titre de la clôture de la souscription pour la restauration de quatre tableaux et de deux sculptures polychromes en l'Eglise Saint Germain l'Auxerrois.

M. le maire rappelle que par délibération du 24 juin 2013, il a été décidé d'adhérer à la Fondation du patrimoine, dont l'objectif est de sauvegarder et de valoriser le patrimoine de proximité, public et privé.

Son aide aux collectivités s'effectue par l'élaboration de campagnes de souscriptions en faveur des projets de restauration d'éléments remarquables du patrimoine local.

La commune de Saint Germain du Bel Air a pu bénéficier de ce soutien sur le projet de restauration de quatre tableaux et de deux sculptures polychromes à l'Eglise.

Déduction faite des frais de gestion, le montant de la souscription a atteint la somme de 6 782.55€. La somme de 3 955€ a été reversée sur le projet.

Il reste donc la somme de 2 827.55€ à reverser.

Aussi, la Fondation du Patrimoine demande la décision du Conseil Municipal quant à l'affectation de cette somme.

M. le maire a donc demandé un devis pour la rénovation du Chœur de l'Eglise à l'entreprise Moulène. Le montant des travaux s'élève à 8 880€t.c. Il propose donc d'affecter la somme restante sur ce projet.

M. Gérard NADAL ne prend pas part au vote.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'affecter** la somme de 2 827.55€ de la souscription lancée par la Fondation du patrimoine sur le programme de restauration du chœur de l'Eglise.

- **D'approuver** le devis de l'entreprise Moulène d'un montant de 8 880€
- **D'autoriser** M. le maire à toutes démarches et signatures utiles.

Délibération n°45/2018 : Budget principal- Décision modificative

Monsieur le Maire expose que conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au budget primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

L'étude de faisabilité pour le projet d'école sera prise en charge sur le budget du SIVU de la Vallée du Céou. C'est pourquoi, il est possible de diminuer la somme budgétisée de 15 008€.

Cette somme se décompose de la façon suivante :

- Une hausse de 708€ sur le programme 229 « **porte du logement communal** ». En effet, le remplacement de la porte a été prévu au budget mais pas suffisamment. La menuiserie Viers a présenté un devis de 3 207.66€, alors que le budget était de 2 500€ d'où l'augmentation de crédits de 708€.
- Création du programme 230 : **Rénovation Cantine** : Suite à une visite pour l'agrément d'une augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH, la cantine s'est avérée non conforme. Aussi, des travaux ont dû être entrepris d'urgence pour éviter la fermeture du Centre. Les 10 000€ comprennent les fournitures (papiers peints, lino....), les équipements (frigo, évier, table) et le mobilier (tables, chaises, vestiaires, poubelles) .
- Création du programme 231 : **Poteau incendie** : il s'agit de l'acquisition d'une borne incendie en remplacement d'une borne défectueuse signalée par le SDIS. Prix d'achat 1 741.91€
- Création du programme 232 : **Chauffe-eau bureau de poste** : il s'agit de l'installation d'un chauffe-eau au bureau de poste, car jusqu'à présent il n'y avait pas d'eau chaude. Le service immobilier de la Poste a demandé son installation par courrier du mois de décembre 2017. Coût de l'opération 1138.54€
- Création du programme 233 : **Matériel boucherie** : La boucherie se trouve en liquidation judiciaire depuis mai 2018. Il s'agit de racheter le matériel professionnel mis en vente pour permettre à un futur boucher de se réinstaller rapidement et de le lui revendre. Cout de l'achat : 700€ pour 2 véhicules et 710€ pour le matériel de boucherie.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre- article-désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
20- 2031- prog 217 Etude école	- 15 008€			
21-2188- prog 229 Porte du logement communal		+ 708€		
21-2188- prog 230 Rénovation cantine		+10 000€		
21-2188- prog 231 Poteau incendie		+ 1 750€		
21-2188- prog 232 Chauffe-eau bureau de poste		+1 140€		
21-2182 prog 233 Matériel Boucherie		+ 700€		
21-2188 prog 233 Matériel Boucherie		+710€		
Total :	- 15 008€	+ 15 008€		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'approuver les mouvements constituant la décision modificative au budget principal de l'exercice 2018, tel qu'il est détaillé ci-dessus.